

COMMUNE DE MANHAY

**AVIS**

Il est porté à la connaissance des Administrés qu'à partir de ce jour, le **Compte communal de l'exercice 2017** est déposé à la Maison Communale où quiconque peut en prendre connaissance, conformément à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et de la Nouvelle Loi Communale (NLC).

Manhay, le 20 juillet 2018.

Par le Collège :

La Directrice générale,  
S. MOHY

Le Bourgmestre,  
P. DAULNE

